



C hèque Emploi Service Universel

*CADRE JURIDIQUE

Le chèque emploi service universel (Cesu) est l'une des mesures phares de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.

*HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

Il s'agit de favoriser le développement du secteur des services à la personne, par la facilité et la sécurité d'utilisation du CESU et grâce aux possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

*PUBLIC BENEFICIAIRE

Le CESU peut être utilisé par les particuliers pour payer :

- des organismes agréés (entreprises et associations) prestataires de services à la personne,
- un salarié employé par le particulier pour effectuer ces activités à son domicile,
- la garde d'enfants hors du domicile, assurée par :
 - les assistantes ou assistants maternels agréés,
 - les établissements : crèches, haltes-garderies, les garderies périscolaires.

*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Le Cesu bancaire est diffusé par les établissements bancaires ayant passé une convention avec l'Etat. Le chéquier comprend des formules de chèques, à remplir comme un chèque bancaire ou postal, pour payer un organisme prestataire ou rémunérer un salarié employé par le particulier et des volets sociaux pour déclarer les salariés à domicile.

Le Cesu préfinancé est émis par des organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne. Il permet de payer un organisme prestataire ou de rémunérer un salarié employé par le particulier. Les carnets de Cesu préfinancés sont accompagnés des volets sociaux nécessaires à la déclaration des salariés à domicile. Préidentifié au nom du bénéficiaire et à valeur définie, il est cofinancé en tout ou partie par un organisme financeur.

Les organismes financeurs peuvent être les employeurs privés et publics qui pourront cofinancer tout ou partie de la valeur des Cesu préfinancés qu'ils remettent à leurs salariés ou à leur agents, dans le cadre de leur politique sociale et de ressources humaines.

Une facilité et une sécurité pour les particuliers employeurs :

En cas d'emploi de salariés à domicile, les particuliers utilisateurs de Cesu complètent un volet social et l'adressent au Centre national du chèque emploi service universel. Le CN du Cesu effectue le calcul de l'ensemble des cotisations sociales dues (parts patronale et salariale des cotisations d'assurances sociales, d'assurance chômage et de retraite complémentaire), transmet au particulier employeur une facture et prélève les cotisations sur son compte bancaire. Chaque année, le CN du Cesu transmet aux particuliers employeurs l'attestation fiscale qui leur permet de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu de 50% des dépenses effectuées (déduction faite de l'aide éventuelle de l'entreprise, du comité d'entreprise ou d'un autre organisme financeur).

Une facilité et une sécurité pour les salariés à domicile :

Le CN du Cesu transmet aux salariés à domicile rémunérés par des particuliers employeurs au moyen de Cesu une attestation d'emploi valant bulletin de paie pour chaque volet social transmis par leur employeur.

*FINANCEMENT

Avantages fiscaux pour les employeurs qui cofinancent tout ou partie de la valeur des Cesu préfinancés qu'ils remettent à leurs salariés :

Les aides versées par l'employeur pour le financement de services à la personne ne sont pas soumises aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1830 € par bénéficiaire.



Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25% des aides versées. Ce crédit d'impôt sur les bénéficiaires d'un maximum de 500 000 euros par exercice prend en compte les dépenses effectuées par l'entreprise, d'une part pour offrir à ses salariés des services sur leur lieu de travail (crèche d'entreprise, services de conciergerie d'entreprise), d'autre part la contribution versée par l'entreprise pour financer tout ou partie de la valeur des Cesu préfinancés attribués à ses salariés.

Pour le salarié bénéficiaire, les sommes correspondant à la participation de l'employeur, ou du comité d'entreprise, à la valeur totale des Cesu préfinancés qui lui ont été attribués ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par an.

Avantages fiscaux pour les particuliers employeurs :

En tant que particulier employeur, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt correspondant à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées (salaire + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 € (soit une réduction maximale de 6 000 €).

Ce plafond peut être porté à 15 000 € (soit une réduction maximale de 7 500 € par an), à raison de 1 500 € supplémentaires pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge, ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans.

Le plafond est de 20 000 € (soit une réduction maximale d'impôts de 10 000 € par an) pour les personnes invalides (titulaires de la carte d'invalidité à 80 %) et les contribuables ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale.

*RESULTATS / STATISTIQUES

1,8 million de salariés en 2006

1,2 millions de CESU, d'une valeur faciale de 14€ ont été traités, pour une valeur totale de 16 millions €.

+34% depuis février 2005 dans le secteur des services à la personne

Passage de 6.900 structures à 9.240 agréées par l'Etat entre février 2005 et février 2006.

L'objectif est la création de 500 000 emplois en 3 ans

- En 2006 : 144 000 emplois ont été créés
- En 2007 : 222 000 emplois devraient être créés

109 264 offres d'emploi dans le secteur des services à la personne enregistrées par l'ANPE en 2006

- Entretien de la maison 21 692
- Intervenants à domicile 45 066
- Garde d'enfants 42 506

*PERENNISATION / PERSPECTIVE

L'objectif fixé par les professionnels est de parvenir à 500.000 créations d'emploi en 3 ans, en doublant les créations actuelles du secteur (70.000 créations nettes annuelles).

Le numéro unique 32 11 permet aujourd'hui de renseigner tous les particuliers qui souhaitent trouver des services près de chez eux. Ménage, repassage, garde d'enfants, soutien scolaire, téléassistance pour les personnes âgées et encore plus de services sont disponibles sur un simple appel téléphonique au 32 11. Son objectif est non seulement de répondre aux questions concrètes des ménages sur les services à la personne, mais ce numéro unique va permettre de nourrir l'observatoire statistique sur le secteur des services à la personne : quels sont les services les plus demandés ? Dans quelle région les besoins en services à la personne sont-ils les plus forts ?

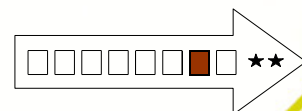
Le développement des services à la personne ne se fera pas sans garantir aux ménages une qualité de service élevée, donc une professionnalisation de ces métiers.

L'un des rôles de l'A.N.S.P est de promouvoir cette qualité des services en améliorant les conditions de travail des salariés, en particulier la définition des métiers, leurs conditions d'exercice, les droits sociaux des salariés et leur formation initiale et continue.

*CONTACTS

www.cohesionsociale.gouv.fr
www.cesu.urssaf.fr

www.servicessalapersonne.gouv.fr
www.urssaf.fr





Grouperment d'employeurs

*CADRE JURIDIQUE

Un groupement d'employeurs est une structure qui réunit plusieurs entreprises. Cette structure peut être constituée sous forme associative (association loi 1901), ou encore, depuis l'intervention de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, sous forme de société coopérative (coopératives d'artisans, SCOP, coopératives en réseaux,...).

*HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

Le développement des Groupements d'Employeurs (GE) a commencé en 1985, à l'occasion du vote, par le Parlement, de la première Loi qui en a posé le principe. En 1985, il s'agissait principalement de légaliser des pratiques largement répandues dans le secteur de l'agriculture, où une longue tradition de solidarité avait généré des pratiques informelles de partage de personnels et de matériels entre exploitants voisins. A partir du vote de cette Loi, de nombreux GE ont donc été créés dans l'agriculture.

*PUBLIC BENEFICIAIRE

Toute entreprise peut être membre d'un GE, quelle que soit son effectif. Toute personne physique ou morale entrant dans le champ d'application d'une convention collective (en raison des salariés qu'elle emploie déjà, ou qu'elle est susceptible d'employer), quelles que soient son activité (libérale, commerciale, industrielle ou agricole) et sa forme juridique peut être membre d'un GE. Les personnes physiques ou morales n'entrant pas dans le champ d'application de la même convention collective devront alors choisir ensemble la convention commune applicable aux salariés du groupement. La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) peut apporter une aide si nécessaire.

*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Le but du groupement d'employeurs est de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. Le groupement est l'employeur des salariés. Ces derniers sont donc liés au groupement par un contrat de travail.

Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif. Il vise à satisfaire les besoins en main d'œuvre d'entreprises qui n'auraient pas la possibilité d'employer un salarié à temps plein. Il favorise la stabilité des salariés dans leur emploi en leur offrant de travailler dans plusieurs entreprises regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main d'œuvre dans un bassin d'emploi, notamment en zone rurale.

Ne pouvant effectuer que des opérations à but non lucratif, le groupement n'exerce pas d'activité commerciale, met ses salariés à la disposition de ses seuls adhérents et, en aucun cas, auprès d'entreprises extérieures. Par ailleurs, le groupement a vocation à recruter sur des emplois stables (contrat à durée indéterminée - CDI) puisque son objet est d'associer des employeurs qui, pris séparément, ne pourraient pas supporter la charge d'un emploi permanent.

Les groupements d'employeurs qui organisent, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification au profit de jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de ces jeunes et de ces demandeurs d'emploi.

Les salariés d'un GE bénéficient de :

- un contrat de travail écrit, qui précise notamment les conditions d'emploi et de rémunération, la qualification du salarié, la liste des utilisateurs potentiels ;
- une couverture conventionnelle ; en effet, tout GE doit exercer son activité d'employeur dans le cadre d'une Convention collective ;
- au sein du GE, des dispositions de représentation collective habituelles (Délégué(s) du personnel, Comité d'entreprise, Comité d'hygiène et sécurité...) ;
- l'accès aux équipements collectifs des entreprises utilisatrices, dans les mêmes conditions que les salariés de ces entreprises.



De plus, tout en ayant un employeur unique (le GE), les salariés du GE bénéficient :

- d'une diversité d'activité qui évite la monotonie ;
- d'une pluri-activité qui développe leur capacité d'adaptation ;
- des actions de formation et de développement des compétences mises en œuvre par le GE pour ses salariés ;
- d'une forme de sécurité de l'emploi, par le fait qu'ils ne sont pas salariés d'UNE entreprise mais d'un collectif d'entreprises du bassin d'emploi, qui se sont associées au sein du GE.

*FINANCEMENT

Le groupement facture à l'entreprise la mise à disposition du ou des salariés, au prorata du temps de travail effectué. Cette facturation reprend la contrepartie du salaire, des charges sociales et du coût de gestion du groupement.

Pour donner un ordre de grandeur réaliste, on peut estimer le coût pour l'entreprise à 1,7 fois le salaire brut horaire de la personne. C'est donc plus cher qu'un salarié recruté en direct, mais moins cher qu'un intérimaire. Ce coût peut être perçu comme un inconvénient, mais il faut naturellement le comparer à la valeur ajoutée qu'apporte cette formule à l'entreprise.

Le montant de l'aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi est fixé à 686 € (pour 2006); pour cela une convention doit être conclue entre le groupement et le représentant de l'Etat dans le département.

*RESULTATS / STATISTIQUES

A ce jour, il existe plus de 3 500 GE agricoles, qui représentent environ 12 000 salariés. En général, il s'agit de petits GE : quelques exploitants qui emploient ensemble, via le GE, un, deux ou trois salariés.

Bien qu'il n'existe pas de statistiques précises, on peut estimer qu'il y a plus de 400 GE, hors agriculture, soit de l'ordre de huit mille salariés.

*PERENNISATION / PERSPECTIVE

Les motifs qui peuvent conduire des petites et moyennes entreprises à se réunir pour créer un groupement d'employeurs sont à la fois divers et multiples :

- créer un emploi stable susceptible d'intéresser un salarié qualifié dont des chefs d'entreprises souhaitent s'attacher les services ;
- occuper à temps partiel, pour un nombre d'heures correspondant exactement à leurs besoins, un salarié possédant une qualification particulière (technicien qualité, comptable...);
- maintenir sur plusieurs entreprises l'emploi d'un salarié que son entreprise d'origine serait, sinon, obligée de licencier ;
- utiliser à tour de rôle au cours de l'année un salarié pour effectuer des travaux saisonniers décalés dans le temps ;
- bénéficier occasionnellement d'un appoint de main-d'œuvre.

*CONTACTS

Fédération Française des
Groupements d'Employeurs
17 rue de Constantinople
75008 Paris
Tél : 01 40 17 91 10
info@ffge.fr - www.ffge.fr

GESA (Groupement entreprises Solidaires Allier)
31 rue Champ Feuillet
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Tél : 04 70 47 52 85 Fax : 04 70 45 41 99
ges03@wanadoo.fr

E.P.I Groupement d'Employeurs (Entreprise pour l'Insertion)
8 bis cours Sablon
63000 Clermont Ferrand 04 73 74 62 00
geiq.epi@wanadoo.fr

